

## Règlements du concours << **Gagnez 2000\$ pour bébé\*** >>

Le concours << **Gagnez 2000\$ pour bébé\*** >> est en vigueur du 25 mars 2011 à 9h30h00s HE jusqu'au 24 mars 2012 à 23h59m59s HE. Ce concours est ouvert à tous les clients de Kido.

Afin de participer au Concours et avoir la chance de gagner une valeur de 2000\$ en meubles et accessoires pour bébé chez Kido, voici trois façons de participer :

Vous devez être âgé de 18 ans et plus, être résident du Québec et vous inscrire en ligne à [concours.kidoenligne.com](http://concours.kidoenligne.com) entre le 25 mars 2011 et le 24 mars 2012.

Pour être admissible à gagner le prix, le participant choisi doit accepter le prix au moment de l'annonce et doit confirmer son adresse postale. Seulement une (1) inscription par personne est permise. Toutes les inscriptions doivent nous parvenir au plus tard à 23h59m59s HE le 24 mars 2012.

OU

Pour participer pendant le Salon de la Maternité 2011, du 31 mars au 3 avril, vous devez être âgé de 18 ans ou plus, être résident du Québec et vous présenter au Kiosque de Kido à la Place Bonaventure, où se tient le Salon.

OU

Vous pouvez participer au concours en effectuant un achat chez Kido entre le 25 mars 2011 et le 24 mars 2012 .

La personne gagnante sera choisie au hasard afin de gagner 2000\$ en valeur de marchandise. La désignation du gagnant se fera le 25 mars 2012. Le gagnant sera avisé par courriel ou téléphone, la journée même. En acceptant un prix, la personne gagnante consent à ce que le commanditaire et les personnes désignées par lui utilisent son nom, le nom de la ville et province de résidence et/ou une photographie du gagnant à des fins de publicité sans rémunération. Le prix sera remis au gagnant en magasin à un moment désigné dans les 10 jours suivant l'annonce au gagnant.

Toutes les inscriptions admissibles seront enregistrées au concours. Kido n'est pas responsable des inscriptions non conformes ou qui ne répondent pas aux conditions des présents règlements du concours et toutes ces incriptions seront disqualifiées.

Le Concours n'est pas ouvert aux employé(e)s de Kido, ainsi qu'à toutes les personnes avec qui ils sont domiciliés. Avant de s'inscrire au concours, chaque participant doit examiner et accepter d'être lié par les règlements du concours décrits dans le présent document. En s'inscrivant au concours, les participants acceptent et sont d'accord d'être liés par les règlements du concours et acceptent la décision du commanditaire du concours comme étant finale et obligatoire dans tous ses aspects. En participant au présent concours, vous consentez au stockage et à l'utilisation par le commanditaire, ses agences de promotion et l'administrateur du concours les renseignements personnels fournis par le truchement de votre participation pour l'administration du Concours.

<< Un différent quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différent quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. >>

\* 2000\$ en valeur de marchandise.